



# MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

## S.P.S



## Service service... Planning planning...

Dès le début de cette nouvelle année 2023, le nouveau planning était mis en service, avec ses contraintes structurelles et ses avantages de rythmes de travail.

Pour une meilleur visibilité, le planning devait être communiqué un mois avant, afin que les agents puissent prévoir l'organisation de leur vie en dehors du travail.

Car oui, les surveillant(es), ont une vie en dehors de la prison. Ils sont contraint de jongler quotidiennement pour la garde de leurs enfants, la prise de rendez-vous divers, mais surtout d'essayer de profiter sereinement de leur famille.

### **Tout cela demande un minimum d'organisation et surtout d'anticipation !**

Le SPS n'invente rien, il suffit de lire la charte des temps de notre établissement et **la circulaire 54 SD2 de la DAP**. Il en va de même en ce qui concerne la répartition des postes protégés entre les agents de quart et les 12h00.

Hélas! Il en est tout autrement, les postes ne sont pas respectés, ce qui occasionne une pagaille monstre dans les relèves, mais en plus à l'heure où le SPS rédige ce tract, le planning du mois de juin n'est toujours pas rédigé pour affichage et diffusion. **C'est pitoyable !**

Madame la Directrice, comment voulez-vous avoir du personnel disponible en le négligeant de la sorte ?

Alors, probablement que vous vous défendrez, au mois de juin en distribuant des retenues sur salaires aux agents qui ne pourront pas être disponibles, pour le service !

Quand les surveillants interrogent l' OMAP sur le service du mois de juin, les réponses fusent : C'est pas moi c'est mon adjoint, je me met dessus demain, je fais ce que je peux, je suis en train de préparer celui de juillet et août !!!

Force est de constater que l'affaire n'est pas gagnée...

**Article 8 Visibilité de l'exigible mensuel L'administration doit communiquer aux agents le volume horaire exigible, notamment s'il a été modifié suite à une absence (journée de formation, arrêt de travail...). Par ailleurs, dans toute la mesure du possible, le rythme de travail sera affiché 7 jours à l'avance.**